EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Recu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID: 085-268500758-20221212-DEL23_20221212-DE

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS: Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES,

Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette

BOURCIER.

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.

Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.

Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice: 17 Nombre administrateurs présents: 12 Nombre administrateurs votants: 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°23 : MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 6 ET 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE.

(Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD)

Par délibération n°19 du 10 décembre 2020, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds.

Pour le CCAS des Herbiers, les lots ont été attribués de la façon suivante :

Lot	Attributaire	Montant	Montant	
		minimum annuel	maximum annuel	
Lot 1 : Papier hygiénique et	ORAPI HYGIENE	3 000 € HT	13 000 € HT	
d'essuyage	69120 VAUX EN VELIN			
Lot 2 : Savons mains sanitaire	GAMA 29	400 € HT	15 000 € HT	
	29490 GUIPAVAS			
Lot 3 : Chimie de nettoyage et	ORAPI HYGIENE	8 000 € HT	26 000 € HT	
d'entretien pour bâtiments	69120 VAUX EN VELIN			

			Envoyé en pr	éfecture le 14/12/2022	
Lot 4 : Chimie de nettoyage et	ORAPI HYGIENE	Sans m	Reçu en préfecture le 14/12/2022		
d'entretien pour la restauration	69120 VAUX EN VELIN	minimur	∩Publié le e	SLO	
collective			ID: 085-268500758-20221212-DEL23_20221		212-D
Lot 5 : Matériel de nettoyage et	ORAPI HYGIENE	1 000 € HT		8 000 € HT	
équipement	69120 VAUX EN VELIN				
Lot 6 : Sacs poubelle et housses	CRISTAL DISTRIBUTION	2 000 € HT		7 000 € HT	
	14130 LE TORQUESNE				
Lot 7 : Equipement jetable	GAMA 29	150 € HT		4 500 € HT	
d'hygiène	29490 GUIPAVAS				
Lot 8 : Consommables cuisine et	GROUPE PIERRE LE GOFF	200 € HT		5 000 € HT	
arts de la table	44860 ST AIGNAN DE GRAND				
	LIEU				
MONTANT TOTAL		14 750) € HT	85 500 € HT	

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres des lots 6 et 8, les titulaires ont demandé à revoir les conditions tarifaires.

En effet, dans un contexte économique très difficile compte tenu de l'envolée des cours des matières premières depuis de nombreux mois, le titulaire du lot 6 rencontre des difficultés pour l'exécution du présent contrat. Face à cette situation conjoncturelle inflationniste, l'entreprise a vendu à perte et par conséquent, va être dans l'impossibilité de pouvoir honorer les commandes à venir sans évolution tarifaire du marché en cours.

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 6 3° du Code de la Commande Publique prévoit que « Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision à condition que le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ;
- L'événement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation;
- L'évènement doit entrainer un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer la formule de révision des prix.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (article R.2194-5 du Code de la Commande Publique), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022 et de modifier la fréquence de révision des prix (trimestrielle au lieu d'annuelle) à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 mars 2025.

De nouveaux tarifs étant fixés à compter du 1^{er} octobre 2022, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois d'octobre 2022. La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché du lot 6 restent inchangés : montant minimum annuel 2 000 € HT – Montant maximum annuel 7 000 € HT.

De plus, en raison du contexte géopolitique actuel (augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et du fret), les fournisseurs du titulaire du lot 8 imposent des hausses tarifaires de façon mensuelle.

Cette situation exceptionnelle d'inflation est telle que le titulaire du pénuries car certains de ses fournisseurs annoncent le ralentissement voreçu en préfectule le 14/12/2022 ion car les coûts sont si importants et instables qu'il n'est plus rentable de produire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022/entuelles Publié le

ID: 085-268500758-20221212-DEL23_20221212-DE

Ces vagues d'inflation successives contraignent le titulaire à revoir ses conditions tarifaires et sollicite la passation d'un avenant.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (article R.2194-5 du Code de la Commande Publique), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 et de modifier la fréquence de révision des prix (trimestrielle au lieu d'annuelle) à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 mars 2025.

De nouveaux tarifs étant fixés à compter du 1er janvier 2023, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois de janvier 2023. La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché du lot 8 restent inchangés : montant minimum annuel 200 € HT – Montant maximum annuel 5 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-5,

Vu la délibération n°19 du 10 décembre 2020,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et de fixer de nouveaux prix unitaires,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les projets d'avenants n°1 aux marchés de fournitures de produits d'entretien Accordscadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 6 et 8 décrits ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le: 山川2/22 Publié électroniquement le : 15/12/22

Pour copie conforme,

Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

Jean-Marie GRIMAUD Secrétaire de séance